



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PROLONGATION
INTERDICTION D'UTILISER LE
TERRAIN SYNTHÉTIQUE
Rue Delphin CHAVATTE**

**Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi
17 janvier 2025 inclus**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;
Vu l'article L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,
Vu le risque de détérioration provoqué par les intempéries ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au terrain synthétique, rue Delphin CHAVATTE, pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETONS

Article 1 :

L'accès au terrain de football synthétique, rue Delphin CHAVATTE sera interdit à toute personne, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 inclus ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté, par le service technique communal ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 13 janvier 2025.

Pour le Maire, et par délégation

Le 1^{ER} Adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER

